REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-08-28-02

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE DE LA GUYONNIÈRE (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre télécom pour raccordement de la fibre optique, réalisés par Yannick PINEL (AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE), route de la Guyonnière (LA CHAIZE LE VICOMTE)
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/09/2025 au 02/09/2025, route de la Guyonnière (LA CHAIZE LE VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 20km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

1 Boulevard de l'Odet

35740 PACE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 28/04/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

MAIRIE de La Chaize-Le-Vicomte Vendée

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.